



- **BENEFICIAIRES** : Communes et Groupements de communes
- Sont éligibles les dépenses liées à l'utilisation de bois dans la construction (structure, murs, charpente, menuiserie, isolation...).
- Le projet de construction ou d'extension/rénovation devra respecter à minima le niveau 3 du label « bâtiment biosourcé »

Le montant du bonus sera de 10 % du prix HT du lot bois plafonné à 50 000 € hors aménagements intérieurs.



Pour toutes questions :

Boris Boucher // Directeur
Fibois Ardèche - Drôme



Mail : boucher@fibois.com

Téléphone : 04 75 25 97 07